

**Avis de déclaration de sinistre
corporel ou matériel**

+

Résumé des garanties

+

Notice individuelle dommages corporels

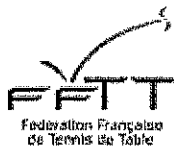
+

Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF

(Affichage obligatoire dans les locaux du club)

+

**Bulletin d'adhésion aux options
complémentaires individuelle accident**



Avis de déclaration de sinistre corporel ou matériel

À adresser dans les 5 jours suivant l'accident
à MAIF : declaration@maif.fr et à fftt@fftt.email
sociétaire n° 4 314 143 R

A Structure n° d'affiliation

Nom (ou titre pour les associations) _____
Téléphone _____
Domicilié(e) _____

B Victime

Nom _____ Prénom _____
Si mineur(e), nom et prénom du représentant légal _____
Date de naissance _____ Profession _____
Domicilié(e) _____
_____ Téléphone _____
Email _____

- Affiliation à la Sécurité sociale : oui ☐ non ☐ N° Sécurité sociale _____
- Régime complémentaire : oui ☐ non ☐ Autre régime _____
- Autre assurance (ex. : assurance élèves...) oui ☐ non ☐ Dénomination _____ N° du contrat _____
Avez-vous fait intervenir ces organismes : oui ☐ non ☐ Si oui, lesquels ? _____
- Nature de l'activité à l'occasion de laquelle s'est produit l'accident _____
- Situation du blessé vis-à-vis de la collectivité (ex. : salarié, bénévole, adhérent) _____
• S'il est adhérent, à quel titre ? licence ☐ titre de participation ☐

Joindre obligatoirement la photocopie de la licence, sauf titres de participation dont la souscription doit être confirmée par le club à la déclaration.

• Numéro de licence :

• Avez-vous souscrit une option complémentaire individuelle accident : oui ☐ non ☐

Si oui, option Bronze ☐ Argent ☐ Or ☐

C Circonstances du sinistre

Date _____ Heure _____ Lieu dépt. n° _____
.....
.....

• Le sinistre a eu lieu lors d'un(e) : entraînement ☐ compétition ☐
• Activité pratiquée au moment de l'accident :
• Nature des dommages que vous avez subis : corporels ☐ matériels ☐
• Nom et adresse des témoins

Constat de police oui ☐ non ☐ ou de gendarmerie oui ☐ non ☐ Commissariat ou brigade de

TSVP

Décla corpo FFTT
06/2025

D Protection des données

(Loi n° 78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978) et secret professionnel/médical

• Par la signature du présent document :

- je reconnais avoir été informé(e) que les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de ma demande,
- j'autorise MAIF, dans le respect du secret professionnel, à communiquer aux seules personnes concernées par la gestion de ce dossier corporel, les informations à caractère médical me concernant,
- si l'indemnisation de mes dommages corporels nécessite une ou plusieurs expertises médicales, j'autorise le(s) médecin(s) expert(s) à transmettre un exemplaire de son(ses) ou leur(s) rapport(s) au gestionnaire habilité par MAIF, dans le strict respect des règles du secret professionnel.

• Ces données seront transmises pour les besoins de mon indemnisation aux seuls assureurs et organismes concernés par le règlement de l'accident. Conformément à la loi, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que je peux exercer à tout moment auprès du Secrétariat général MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou sec-general@maif.fr.

Nom, prénom du signataire..... Qualité.....

Adresse.....

Téléphone..... le Signature

E Certificat médical initial

(À faire remplir par le premier médecin qui a examiné le blessé ou, à défaut, joindre copie du certificat médical descriptif déjà délivré)

Je soussigné, docteur en médecine, déclare avoir examiné le blessé, le (date)..... J'ai constaté :

• Siège et nature de la blessure.....

• Conséquences probables de l'accident :

- les blessures entraînent-elles une incapacité de travail (ou une interruption de l'activité) ? oui ☐ non ☐
- si oui, durée probable de la période d'incapacité ou d'interruption :
- durée probable des soins :
- durée d'hospitalisation prévue :
- probabilité d'une incapacité permanente oui ☐ non ☐

Nom et adresse du médecin
(si possible cachet)

À, le.....
Signature

F Autres dommages subis par l'assuré (matériels)

G Un tiers est-il en cause ? oui ☐ non ☐ ?

Auteur ☐ Victime ☐ S'il est adhérent de la FFTT, joindre la copie de la licence.

Nom..... Prénom..... Profession.....

Adresse.....

Assureur : Compagnie..... Police n°..... Agence.....

• Propriétaire ou conducteur d'un véhicule à moteur

Marque Type..... Immatriculation

• Cycliste ☐ Piéton ☐ Propriétaire d'animal ☐ Lequel ?

• Autre cas ☐ Lequel ?

H Dommages éventuellement subis par le tiers

Dommages matériels

Dommages corporels

I Autres particularités (ou suite des circonstances de l'accident)

À le.....

Qualité du signataire

Signature



Assurance des accidents corporels des licenciés FFTT (licences FFTT) saison 2025/2026

Information aux membres affiliés (clubs) et aux organismes (comité départemental, ligue régionale).

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses adhérents de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Dispositif d'assurance MAIF des adhérents de la FFTT

Les adhérents FFTT, titulaires d'une licence fédérale, bénéficient de la garantie indemnisation accident de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération, ses comités ou ses structures affiliées (clubs). Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Les titulaires d'une licence FFTT en vigueur peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : garantie Bronze, garantie Argent ou garantie Or.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, complète, en cas d'accident, la garantie indemnisation de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence, sans réduction au prorata.

Ces garanties complémentaires prévoient des plafonds d'indemnisation sensiblement revus à la hausse.

Le contenu des garanties « individuelle accident de base » et garanties Bronze, Argent ou Or figure au verso du présent document.

Les modalités de souscription des garanties complémentaires Bronze, Argent ou Or

- Des notices d'information, fournies par MAIF, sont mises à la disposition des clubs par la fédération afin d'être obligatoirement remises à chaque adhérent lors de la prise de licence.
- Ces notices intègrent une information sur le contenu des garanties et un bordereau de souscription des garanties complémentaires Bronze, Argent ou Or.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription et le remettre au responsable du club; le coût de l'option varie de 5 € pour la garantie Bronze, 8 € pour la garantie Argent et 15 € pour la garantie Or pour la saison 2025/2026. Il s'agit d'un complément de cotisation qui vient s'ajouter à celui de l'assurance de base. Le règlement de ce complément est intégré à la cotisation club payée par le licencié (aucun paiement ne s'effectue directement auprès de MAIF).
- Les clubs adresseront le bulletin de souscription et le chèque à MAIF à l'adresse suivante : MAIF, 16-18 boulevard de la Mothe, 54000 Nancy, en rappelant la référence contrat 4 314 146 H. Un courrier de confirmation sera adressé par MAIF à chaque souscripteur.

Déclaration d'accident

En cas d'accident, l'avis de déclaration de sinistre doit être adressé à MAIF dans les conditions habituelles (Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9 ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 - hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur). Le contrôle des garanties acquises sera effectué par MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.

Accidents Corporels - Garanties de base				
Garanties saison 2025/2026		Licenciés/ATP	Athlètes de haut niveau	Franchises
Capitaux décès				Néant
Capital de base	3 100 €	20 000 €		
Capitaux décès supplémentaires				
Conjoint	3 900 €	3 900 €		
Par enfant à charge	3 100 €	3 100 €		
Invalidité permanente				
Jusqu'à 9 %	6 100 €	30 000 €		
De 10 à 19 %	7 700 €			
De 20 à 34 %	13 000 €			
De 35 à 49 %	16 000 €			
De 50 à 100 %		60 000 €		
Sans tierce personne	23 000 €			
Avec tierce personne	46 000 €			
Indemnité suite à coma	2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès		14 jours	
Remboursement de soins dont frais de transport	2 000 €		Néant	
Dont :				
Frais hospitaliers	Selon montant légal			
Chambre particulière	30 € / jour - maximum 30 jours			
Prothèse dentaire, par dent (forfait)	300 € maxi 1 000 € Par sinistre et par année d'assurance / assuré	600 € maxi 2 000 € Par sinistre et par année d'assurance/assuré		
Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	700 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	1 400 € par sinistre et par année d'assurance/assuré		
Prothèse auditive, par appareil (forfait)	800 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	1 600 € par sinistre et par année d'assurance/assuré		
Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles, ...)	1 000 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	2 000 € par sinistre et par année d'assurance/assuré		
Appareil orthodontique (remboursement du 1 ^{er} appareil)	250 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	500 € par sinistre et par année d'assurance/assuré		
Frais de transport supplémentaires	À concurrence de 3 semaines consécutives et d'un plafond global de 700 €			
Frais de recherche et de secours	2 500 €		1 mois d'arrêt	
Frais de rattrapage scolaire	35 € / jour - maximum 1 600 €			
Frais de redoublement de l'année d'études	5 000 €			
Frais de reconversion professionnelle				
Si Incapacité au moins égale ou supérieure à 25 %	2 400 €		Néant	
Si Incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %	4 800 €			
Sportifs de haut niveau				
Indemnités journalières	Néant	100 €/jour pendant 360 jours		

Les garanties complémentaires de la licence			
Nature des garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or
Capitaux décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Capitaux invalidité permanente en cas d'accident corporel	20 000 €	40 000 €	50 000 €
Indemnités journalières (durée maxi 360 jours)	Néant	15 € / jour	25 € / jour
Frais médicaux	Néant	Néant	Néant
Cotisation complémentaire TTC par licencié	5 €	8 €	15 €

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence varie de 0,03 à 0,38 € suivant les titres. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses comités et ses clubs affiliés.



Garanties accordées par l'assurance FFTT/MAIF

saison sportive 2025/2026 - n° de sociétaire: 4 314 143 R

La Fédération française de tennis de table a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais des licences et des titres de participation, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération, ses ligues et comités que par ses clubs affiliés à jour de leur cotisation annuelle.

BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE

- La Fédération française de tennis de table,
- ses ligues, comités départementaux, clubs
- les représentants légaux et statutaires de la fédération et des organismes affiliés, les officiels et les arbitres,
- les préposés des structures affiliées dans l'exercice de leurs fonctions ; les volontaires en service civique au sein des structures assurées,
- les pratiquants licenciés et les détenteurs d'un titre de participation,
- les médecins fédéraux, et en général le personnel médical et paramédical lorsqu'ils sont mandatés par les personnes morales assurées,
- les cadres techniques mis à la disposition des personnes morales assurées,
- les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de toute activité organisée par la fédération ou ses organismes ou ses clubs affiliés, ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

- Sont garantis**, à la condition d'être organisés par la FFTT, ses ligues, comités ou clubs affiliés :
 - l'enseignement et la pratique des disciplines dispensées et agréées par la FFTT à l'occasion de compétitions sportives, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
 - les réunions, colloques et activités promotionnelles (congrès, salons, fêtes, bals, sorties, lotos) organisés par les structures affiliées,
 - la formation aux examens (brevets d'État) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
 - les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties	Plafonds
RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : - La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : - dommages corporels et immatériels consécutifs dont responsabilité médicale - dommages matériels et immatériels consécutifs - La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à : - dommages immatériels non consécutifs - La responsabilité civile atteinte à l'environnement - La responsabilité civile intoxication alimentaire - La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée maximale de 30 jours, dont dégradations immobilières - La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux - Domages aux biens confiés - Vol vestiaire - Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus <i>* avec franchise</i>	20 000 000 €/sinistre 10 000 000 €/sinistre* 20 000 000 €/sinistre 1 000 000 €/sinistre et/année d'assurance* 1 500 000 €/année d'assurance 5 000 000 €/année d'assurance
DÉFENSE Défense et recours Défense des salariés	15 000 000 €/sinistre 15 000 €/sinistre* 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 20 000 €/sinistre* 10 000 €/sinistre* 2 000 000 € par année d'assurance
GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :	40 000 € 20 000 €

Événement	Garantie corporelle de base ¹	Garanties complémentaires ²		
		Bronze	Argent	Or
Décès accidentel	Capital de base de 3100 € (porté à 20 000 € pour le sportif de haut niveau), capitaux supplémentaires 3 900 € pour le conjoint et 3 100 € par enfant à charge	10 000 € par sinistre	20 000 € par sinistre	30 000 € par sinistre
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	- Jusqu'à 9 % : 6 100 € x taux ; - de 10 à 19 % : 7 700 € x taux ; - de 20 à 34 % : 13 000 € x taux ; - de 35 à 49 % : 16 000 € x taux ; - de 50 à 100 % sans tierce personne : 23 000 € x taux ; - avec tierce personne : 46 000 € x taux Capital porté à 30 000 € pour les sportifs de haut niveau	20 000 € par sinistre	40 000 € par sinistre	50 000 € par sinistre
Frais médicaux	2 000 €	Néant	Néant	Néant
Indemnité suite à coma	2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès avec une franchise de 14 jours			
Indemnités journalières	SPORTIFS DE HAUT NIVEAU uniquement : 100 €/jour pendant 360 jours	Néant	15 € par jour	25 € par jour
Frais de rattrapage scolaire	35 €/jour max 1 600 €, franchise d'un mois d'arrêt			
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties		40 000 €		
ASSISTANCE Tout titulaire d'une licence FFTT en vigueur ou en cours d'établissement qui participe aux activités organisées par la FFTT ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 150 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).				

1. Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence varie de 0,03 € à 0,39 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

2. Garantie pouvant être souscrite par les licenciés, en complément de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

La Fédération française de tennis de table attire l'attention de ses pratiquants sur l'existence de garanties relatives à « l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques », et les invite à se rapprocher de leur conseiller en assurances à titre personnel qui pourra leur proposer des garanties adaptées.

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
I - EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : - A - Les sinistres de toute nature provenant de la guerre civile ou étrangère, radioactivité. - B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. - C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. - D - Les amendes, les astreintes, les clauses pénales. - E - Les dommages y compris le vol, causés aux biens dont les assurés personnes morales et leurs préposés sont propriétaires, locataires, dépositaires ou gardiens sauf cas des occupations temporaires des locaux. - F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.	DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet d'une déclaration dans les cinq jours auprès de MAIF et copie à la FFTT, à l'aide du formulaire de déclaration téléchargeable sur le site de la FFTT. La déclaration devra préciser : - le nom de la FFTT (Fédération française de tennis de table et son numéro de sociétaire : 4 314 143 R), - le numéro d'affiliation de la structure, - l'attestation de licence de la victime. En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : - causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels... - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.
II - PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114.1 et L 114.2 du Code des assurances).	ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.
III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de la réception (à 0 heure) de la demande de licence par la fédération. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence. Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard le 15 octobre de la nouvelle saison.	Préparez votre appel , afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFTT (4 314 143 R), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Affichage obligatoire dans les locaux du club



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT compétition, loisir ou événementielle saison 2025/2026

La Fédération française de tennis de table attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses organismes et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de société 4 314 143 R).

Garantie Individuelle accident¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de pratique des disciplines dispensées et agréées par la Fédération française de tennis de table à l'occasion :
 - de compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales.
 - d'entraînements,
 - de formations, initiations, stages,
 - d'actions de promotion,
 - de l'exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par un club affilié assuré
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Options individuelle accident : garanties Bronze, Argent et Or

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire des garanties complémentaires Individuelle accident, qui viendront compléter les garanties d'assurance de base et vous permettront de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si ces options complémentaires individuelle accident offrent des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9



Que vous souscriviez ou non une garantie complémentaire Bronze, Argent ou Or, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE UNE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE BRONZE, ARGENT OU OR

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **5 € pour la garantie Bronze, 8 € pour la garantie Argent, 15 € pour la garantie Or pour la saison 2024/2025** (quelle que soit la date de souscription).

Accidents Corporels - Garanties de base			
Garanties saison 2025/2026		Licenciés/ATP	Athlètes de haut niveau
Capitaux décès			
Capital de base		3 100 €	20 000 €
Capitaux décès supplémentaires			
Conjoint		3 900 €	3 900 €
Par enfant à charge		3 100 €	3 100 €
Invalidité permanente			
Jusqu'à 9 %		6 100 €	30 000 €
De 10 à 19 %		7 700 €	
De 20 à 34 %		13 000 €	
De 35 à 49 %		16 000 €	
De 50 à 100 %			
Sans tierce personne		23 000 €	60 000 €
Avec tierce personne		46 000 €	
Indemnité suite à coma		2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	
Remboursement de soins dont frais de transport		2 000 €	
Dont :			
Frais hospitaliers		Selon montant légal	
Chambre particulière		30 € / jour - maximum 30 jours	
Prothèse dentaire, par dent (forfait)		300 € maxi 1 000 € Par sinistre et par année d'assurance / assuré	600 € maxi 2 000 € Par sinistre et par année d'assurance/assuré
Bris de lunettes ou lentilles (forfait)		700 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	1 400 € par sinistre et par année d'assurance/assuré
Prothèse auditive, par appareil (forfait)		800 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	1 600 € par sinistre et par année d'assurance/assuré
Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles, ...)		1 000 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	2 000 € par sinistre et par année d'assurance/assuré
Appareil orthodontique (remboursement du 1 ^{er} appareil)		250 € par sinistre et par année d'assurance / assuré	500 € par sinistre et par année d'assurance/assuré
Frais de transport supplémentaires		À concurrence de 3 semaines consécutives et d'un plafond global de 700 €	
Frais de recherche et de secours		2 500 €	
Frais de rattrapage scolaire		35 € / jour - maximum 1 600 €	
Frais de redoublement de l'année d'études		5 000 €	
Frais de reconversion professionnelle			
Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 %		2 400 €	
Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %		4 800 €	
Sportifs de haut niveau			
Indemnités journalières		Néant	100 €/jour pendant 360 jours

Les garanties complémentaires de la licence

Nature des garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or
Capitaux décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Capitaux Invalidité permanente en cas d'accident corporel	20 000 €	40 000 €	50 000 €
Indemnités journalières (durée maxi 360 jours)	Néant	15 € / jour	25 € / jour
Frais médicaux	Néant	Néant	Néant
Cotisation complémentaire TTC par licencié	5 €	8 €	15 €

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,03 € à 0,38 € suivant les titres. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses ligues, comités et ses clubs affiliés.

4 314 146 H

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance
 Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire.

- ☐ Je souhaite souscrire la garantie complémentaire Bronze, Argent ou Or (barrer la mention inutile) complètera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 5 € (Bronze), 8 € (Argent) ou 15 € (Or) pour la saison 2025/2026 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie complémentaire (Or, Argent ou Bronze) est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.
- ☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présélection, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
 Signature
 (pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)



BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT 2025-2026

ASSUREUR : MAIF - 16/18 BOULEVARD DE LA MOTHE - 54000 NANCY

N° DE CONTRAT : 4314146H

ECHEANCE CONTRACTUELLE : 01/07/2025

(souscription valable pour une saison complète, soit du 01/07 au 30/06, sans réduction au prorata)

Vous bénéficiez, du fait de votre adhésion à la FFTT, d'une garantie de base « décès / invalidité ». Vous pouvez augmenter vos capitaux selon les modalités suivantes.

Garanties	Bronze	Argent	Or
Décès	10 000 € / sinistre	20 000 € / sinistre	30 000 € / sinistres
Invalidité Permanente	20 000 € / sinistre	40 000 € / sinistre	50 000 € / sinistre
Remboursement des pertes justifiées de revenus	-	15 € / jour	25 € / jour
Cotisation complémentaire TTC / licencié	5,00 €	8,00 €	15,00 €

N° D'AFFILIATION : _____

NOM DU CLUB : _____

ADRESSE POSTALE DU CLUB : _____

NOM - PRENOM	ADRESSE COMPLETE (adresse, code postal et ville)	DATE DE NAISSANCE	OPTION CHOISIE	COTISATION
MONTANT TOTAL DU REGLEMENT				

Merci d'adresser ce formulaire accompagné du chèque de votre règlement (à l'ordre de MAIF) à l'adresse suivante : MAIF ACE - 16/18 boulevard de la Mothe - 54000 NANCY

**Date et Signature du
représentant du club**